

FRENCHFOOD CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 571.475 euros
Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
824 529 986 RCS Paris
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 4 MARS 2025

REGULARISEES LE 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre,

Monsieur Paul Moutinho, Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- aux termes des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 28 février 2024, les associés de la Société ont notamment :
 - o autorisé le Président de la Société à mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions dites « AGA n°1 » dans la limite de 0,31% du capital de la Société ;
 - o autorisé la réalisation de l'augmentation de capital faisant suite à l'attribution définitive desdites AGA n°1 et donné tous pouvoirs au Président à cet effet ; et
 - o délégué tous pouvoirs au Président de la Société en vue de la mise en œuvre de ce plan d'attribution gratuite d'AGA n°1 ;
- conformément aux décisions collectives des associés susvisées, le Président a notamment décidé, le 4 mars 2024 :
 - o de fixer à douze (12) mois courant à compter de la date d'attribution des AGA n°1 la durée de la période d'acquisition des AGA n°1 ;
 - o que l'attribution définitive et le transfert par la Société au profit des bénéficiaires des AGA n°1 seront réalisés à l'issue de cette période d'acquisition sous réserve que leurs bénéficiaires aient conservé, sans interruption, la qualité de salariés de la Société pendant toute la durée de la période d'acquisition ;
 - o d'arrêter les termes et conditions du règlement du plan d'attribution gratuite des AGA n°1 ; et
 - o d'attribuer gratuitement à Madame Delphine Nicolas mille sept cent vingt-deux (1.722) AGA n°1 au titre du Plan d'AGA n°1, attribution matérialisée par la remise en mains propres à Madame Delphine Nicolas d'une lettre datée du 4 mars 2024 portant attribution desdites AGA n°1 ; et

a décidé de régulariser ce jour, par la signature du présent procès-verbal, les décisions suivantes qu'il a prises le 4 mars 2025 se rapportant à l'ordre du jour ci-dessous :

1. Constatation du caractère définitif de l'attribution gratuite de 1.722 AGA n°1 à Madame Delphine Nicolas et augmentation corrélative du capital de la Société ;

2. Modifications corrélatives de l'article 5 (Capital social – Composition) des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation du caractère définitif de l'attribution gratuite de 1.722 AGA n°1 à Madame Delphine Nicolas et augmentation corrélative du capital de la Société)

Le Président déclare que le 4 mars 2025, après avoir repris connaissance du règlement du plan d'attribution gratuite des AGA n°1 et de la lettre datée du 4 mars 2024 émise par la Société et remise en mains propres à Madame Delphine Nicolas portant attribution à cette dernière de 1.722 AGA n°1, il a :

- constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition des AGA n°1, soit le 4 mars 2025, Madame Delphine Nicolas remplissait les conditions d'attribution définitive des AGA n°1 et qu'en conséquence 1.722 AGA n°1 devaient lui être définitivement attribuées à cette date ;
- décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de mille sept cent vingt-deux euros (1.722€), par l'émission de mille sept cent vingt-deux (1.722) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes définitivement attribuées à Madame Delphine Nicolas, par incorporation au capital d'une somme de mille sept cent vingt-deux euros (1.722€) prélevée sur le compte « Report A Nouveau ».

DEUXIEME DECISION

(Modifications corrélatives de l'article 5 (Capital social – Composition) des statuts de la Société)

Le Président déclare que le 4 mars 2025, par suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée dans la première décision ci-dessus, il a décidé de modifier comme suit l'article 5 (Capital social – Composition) des statuts de la Société :

« (a) Apports :

(.../...)

- *Suite à l'attribution gratuite d'actions décidée le 4 mars 2024, le Président a décidé de réaliser, le 4 mars 2025, une augmentation de capital de 1.722 euros par émission de 1.722 actions ordinaires nouvelles et incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le compte « Report à nouveau ».*

*(b) Montant et composition du capital – Le montant du capital social est de 573.197 euros. Il est divisé en 573.197 Actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions** »).*

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et/ou qui seraient nécessaires compte tenu des décisions qu'il a prises ce jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Ce procès-verbal sera inscrit dans le registre spécial des décisions du Président.



Monsieur Paul Moutinho

